

Errata

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2005

du 16 décembre 2004 (FF 2005 467)

Art. 4, lett. c

Au lieu de:

Art. 4 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés:

...	Francs
c. pour la recherche et le développement technologique (crédit supplémentaire)	45 000 000

Lire:

Art. 4 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement dont le détail figure dans des listes spéciales sont accordés:

...	Francs
c. pour la recherche et le développement technologique (crédit supplémentaire)	75 400 000

1^{er} mars 2005

Administration fédérale des finances

